

|                    |
|--------------------|
| DEPARTEMENT        |
| Moselle            |
| CANTON             |
| FREYMING-MERLEBACH |
| COMMUNE            |
| FREYMING-MERLEBACH |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2025/09

## **ARRETE**

### **Portant autorisation municipale d'ouverture tardive**

Le Maire de la Commune de FREYMING-MERLEBACH ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2542-1 et suivants ;

**VU** la demande du 12 Mars 2025 présentée par Mme ALOEV Ramilia, exploitant l'institut BEAUTY BY MILANA sis 6, Place de la Gare à FREYMING-MERLEBACH, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement :

- La nuit du Jeudi 27 mars au Vendredi 28 mars 2025 jusqu'à 1 heure ;
- La nuit du Vendredi 28 mars au Samedi 29 mars 2025 jusqu'à 1 heure ;
- La nuit du Samedi 29 mars au Dimanche 30 mars 2025 jusqu'à 1 heure ;
- La nuit du Dimanche 30 mars au Lundi 31 mars 2025 jusqu'à 1 heure ;
- La nuit du Lundi 31 mars au Mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'à 1 heure à l'occasion des fêtes de l'Aïd.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Mme ALOEV Ramilia exploitant de l'institut BEAUTY BY MILANA sis 6, Place de la Gare à FREYMING-MERLEBACH est autorisée à maintenir son établissement ouvert tardivement :

- La nuit du Jeudi 27 mars au Vendredi 28 mars 2025 jusqu'à 1 heure ;
- La nuit du Vendredi 28 mars au Samedi 29 mars 2025 jusqu'à 1 heure ;
- La nuit du Samedi 29 mars au Dimanche 30 mars 2025 jusqu'à 1 heure ;
- La nuit du Dimanche 30 mars au Lundi 31 mars 2025 jusqu'à 1 heure ;
- La nuit du Lundi 31 mars au Mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'à 1 heure à l'occasion des fêtes de l'Aïd.

### **ARTICLE 2 :**

A l'issue de cette prolongation d'ouverture exceptionnelle, l'exploitant devra respecter un temps de fermeture de 2 heures minimum à compter de l'heure de fermeture fixée par la présente autorisation avant de rouvrir son établissement.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>057-215702408-20250324-2025-A09-AR<br>Date de télétransmission : 24/03/2025<br>Date de réception préfecture : 24/03/2025 |
|---|

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation accordée à titre personnel est essentiellement précaire et révocable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de police pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique et perd sa validité en cas de changement de propriétaire.

### ARTICLE 4 :

L'attention des exploitants est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- D'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
- De prendre toute mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit ;

En cas d'incident, il doit sans délai alerter l'autorité de police compétente.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 6 :

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

### ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

Ampliations destinées à :

- ✓ L'exploitant
- ✓ Sous-préfecture
- ✓ Commissariat de Police
- ✓ Police Municipale

Freyming-Merlebach, le 24/03/2025

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué  
Daniel Mayer



Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20250324-2025-A09-AR  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025